



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le

22 JUIL. 2019

Service urbanisme et risques

Monsieur le directeur,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la ZAC Le Grand Clos sur la commune de Bretteville-sur-Laize a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Vous m'avez transmis un dossier le 25 avril 2019 par courriel.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 juin 2019 a rendu un avis défavorable considérant que :

- Les volets Éviter et Réduire ne sont pas suffisamment détaillés, alors qu'il s'agit d'un projet prévu depuis de nombreuses années ;
- Si l'étude préalable fournie met en lumière les effets directs et indirects, elle ne tient pas compte des effets cumulés, ce qui minore considérablement l'impact du projet sur l'économie agricole ;
- Le montant de compensation proposé est largement sous-estimé, d'une part, car il ne tient pas compte des effets cumulés, d'autre part, car la méthodologie de calcul proposée n'apparaît pas pertinente au regard des expertises locales (DRAAF, CRAN...).

Au regard de cet avis de la commission et compte tenu :

- Du fort potentiel agronomique des terres agricoles concernées par votre projet ;
- Du rôle structurant de la commune de Bretteville-sur-Laize, reconnu dans le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur et également dans sa révision arrêtée ;
- D'une démonstration améliorable des volets Éviter et Réduire ;
- De l'absence d'analyse des effets cumulés sur l'économie agricole de l'ensemble des projets en cours sur le périmètre retenu d'étude ;
- Du montant de compensation proposé, sous-estimé au regard des expertises locales (DRAAF, CRAN...);

J'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable présentée au titre du projet de ZAC Le Grand Clos sur la commune de Bretteville-sur-Laize **sous réserve** de détailler les volets Éviter et Réduire, d'intégrer l'analyse des effets cumulés sur l'économie agricole et de revoir le montant de compensation en conséquence. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer DDTM sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation d'une nouvelle version de votre dossier d'étude préalable.

L'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Monsieur Sébastien JEAN
Directeur de FONCIM
2 bis, boulevard Georges Pompidou
14 000 CAEN